



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/5
11 avril 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT

*Note du Secrétaire exécutif***

RÉSUMÉ

La présente note a pour but de présenter au groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention un résumé du rapport des résultats de la première réunion du groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement tenue du 12 au 15 décembre 2011 à Dehradun (Inde). La Section I décrit la raison d'être de la convocation de cette réunion et le mandat du groupe tandis que la Section II donne un aperçu des principales questions traitées et des résultats de la réunion. L'annexe I contient les "recommandations de Dehradun" et l'annexe II une synthèse de l'analyse par le groupe d'experts des causes fondamentales de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté ainsi que des liens entre eux".

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention :

1. Accueille avec satisfaction les informations figurant dans les actes de la réunion du groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, y compris l'analyse des causes fondamentales de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté ainsi que des liens entre eux¹;

2. Prie le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à faire part de leurs opinions sur les "Recommandations de Dehradun" telles qu'elles figurent à l'annexe ci-dessous, compte tenu des résultats de la conférence Rio+20 et d'en soumettre une synthèse pour examen d'ici à la onzième réunion de la Conférence des Parties;

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1

** Le présent document a été revu par le Bureau de la CDP Bureau à sa réunion le 5 avril 2012. A la lumière des conseils donnés par ce Bureau, la COPIE PREALABLE publiée antérieurement a été révisée et republiée pour examen du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

¹ UNEP/CBD/WG-RI/4/INF11

/...

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties qu'elle envisage d'adopter une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties

1. *Appelle* tous les partenaires et les parties prenantes qui participent aux processus et programmes relatifs à la diversité biologique et au développement à prendre en compte ces informations² dans leurs plans, politiques et actions connexes de même que dans la mise en oeuvre des programmes connexes³;

2. *Fait siennes* les “recommandations de Dehradun” compte tenu des communications des Parties, des délibérations à la quatrième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et des résultats de la Conférence Rio+20;

3. *Demande* que le groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement poursuive ses travaux d'établissement d'une feuille de route en matière d'action et de mise en oeuvre et crée des liens solides avec les processus relevant du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin de contribuer pleinement à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, avec la participation active des acteurs du développement et des parties prenantes (gouvernements, ministères sectoriels, agents d'exécution et autres groupes cibles comme les décideurs, les praticiens, les scientifiques, le secteur privé, les médias, l'éducation ou d'autres parties prenantes concernées) sous réserve des ressources financières disponibles.

² Le résumé du document intitulé *The Root Causes of, and Inter-linkages between, Biodiversity Loss and Poverty* se trouve à l'annexe II de la présente note, le rapport complet étant disponible dans un document d'information (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/11).

³ Notant par exemple l'Initiative Pauvreté-Environnement du PNUD-PNUE (PEI) <http://www.unpei.org/>, le sous-programme ‘Gestion des écosystèmes’ du PNUE : <http://www.unep.org/ecosystemmanagement/>, l'équipe spéciale ‘Changements climatiques et viabilité écologique’ du Groupe des Nations Unies pour le développement et Rio+20 : <http://www.undg.org/index.cfm?P=1050>

I. HISTORIQUE

1. Depuis 2008, avec le financement de l'Allemagne, du Japon et de la France et avec l'aide en nature du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat de la CDB a organisé des activités, publié des directives techniques et créé des partenariats pour faciliter l'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, avec l'appui technique du PNUE-WCMC, de l'IIED et d'autres.

2. Dans le paragraphe 14 de la décision X/6 sur l'intégration de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté et le développement, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, consciente en effet qu'elle était de la nécessité urgente d'améliorer les capacités d'intégration des trois objectifs de la Convention dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les processus de développement.

3. Par conséquent, la réunion du groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, accueillie par l'Inde à travers son Ministère de l'environnement et de ses forêts, a eu lieu du 12 au 15 décembre 2011 dans les locaux du Conseil indien de la recherche et de l'éducation forestières à Dehradun. Elle était organisée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, cohébergée par le Ministère indien de l'environnement et financée sur des contributions financières généreuses du Japon, de l'Allemagne et de la France.

II. APERÇU DES QUESTIONS TRAITÉES ET DES RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATION À LA RÉUNION

4. La réunion du groupe d'experts a donné les résultats suivants :

- a) Les "recommandations de Dehradun" pour le renforcement des capacités (voir à l'annexe I ci-dessous);
- b) Un document d'information⁴ contenant :
 - i) les actes de la réunion;
 - ii) le texte complet du document intitulé *The Root Causes of, and Inter-linkages between, Biodiversity Loss and Poverty*; et
 - iii) un assemblage des résultats des travaux en groupe des participants à la réunion.

5. Les délibérations qui ont eu lieu pendant la réunion ont porté sur quatre grands thèmes :

- a) l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement,
- b) la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'élimination de la pauvreté et le développement;
- c) le renforcement des capacités;
- d) le suivi de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'élimination de la pauvreté et le développement.

6. Chacun de ces thèmes est résumé ci-dessous, les résultats des délibérations étant pris en compte dans les recommandations de Dehradun ci-dessus, y compris les demandes spécifiques adressées au Secrétaire exécutif.

⁴UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/11.

A. *Intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement*

7. Plusieurs causes fondamentales de la pauvreté sont liées à la diversité biologique. Toutefois, elles sont multiples et diverses et il n'est pas possible de la réduire à une simple relation de cause à effet à l'échelle mondiale. L'humanité toute entière dépend de la diversité biologique et des services écosystémiques mais ce sont les populations pauvres qui en sont le plus tributaires. C'est pourquoi l'appauvrissement de la diversité biologique accroît la vulnérabilité des populations pauvres tout en enrichissant la diversité biologique et les services écosystémiques en résultant qui utilisent des mécanismes de gouvernance appropriés peuvent contribuer à l'élimination de la pauvreté. Toutefois, ce potentiel ne deviendra réalité que si la diversité biologique est "intégrée" avec succès⁵. Quelques pays ont déjà intégré la diversité biologique et les services écosystémiques dans leurs plans et stratégies budgétaires nationaux ainsi que dans les processus d'élimination de la pauvreté tandis que d'autres ont veillé à ce que les stratégies de conservation n'entravent pas le développement des communautés ou le bien-être des citoyens.

8. Essentiellement, l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement requiert : i) un meilleur dialogue entre les communautés de l'environnement et du développement aux niveaux national et international, ii) une meilleure intégration des programmes nationaux et internationaux de diversité biologique et de développement; et iii) une cohérence et coordination verticale entre les accords régionaux et mondiaux, les politiques nationales et la mise en oeuvre à l'échelle locale.

B. *Valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'élimination de la pauvreté et le développement*

9. La diversité biologique et les services écosystémiques sont des biens publics en grande partie disponibles gratuitement. Par conséquent, ils sont souvent sous-évalués et surexploités. L'évaluation de la diversité biologique et des services écosystémiques peut stimuler leur meilleure gestion et, partant, mener à un développement durable accru ainsi qu'à des moyens de subsistance améliorés. Une étape essentielle de l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement consiste à améliorer la connaissance de la valeur spirituelle, culturelle, sociale et monétaire de la diversité biologique à tous les niveaux de l'Etat et de la société civile. Cruciale certes, l'évaluation de la diversité biologique ne doit pas moins être entreprise avec soin, notamment pour veiller à ce qu'elle ne soit pas sous-évaluée, pour s'assurer que le processus d'évaluation tienne compte des différentes perspectives et priorités et pour faciliter la gestion des choix. Toutes les sauvegardes appropriées doivent être mises en place pour faire en sorte que les projets, processus, mécanismes, initiatives et politiques de développement utilisent de manière durable la diversité biologique et les services écosystémiques. Une fois réalisée la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques, de puissants acteurs cherchent à se les appropier, ce qui a des conséquences potentiellement négatives pour les pauvres. C'est pourquoi des sauvegardes doivent aussi être incorporées dans l'élaboration des politiques et projets de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique afin de veiller à ce que les droits d'utilisation coutumiers et traditionnels de toutes les parties prenantes soient pris en compte et protégés.

C. *Renforcement des capacités*

10. Le renforcement des capacités⁶ est fondamental pour assurer le succès de l'intégration. Cela comprend le renforcement des capacités (aptitudes, systèmes, ressources etc.) des personnes et des

⁵ L'intégration est un processus itératif d'intégration d'un concept ou processus dans les "processus d'élaboration de politiques, de budgétisation et de mise en œuvre aux niveaux national, sectoriel et sous-national. C'est un processus multipartite pluriannuel qui suppose le travail avec des acteurs de l'Etat (cabinet du chef de l'Etat, organismes chargés de l'environnement, des finances et du plan, organismes sectoriels et sous-nationaux, partis politiques et parlement, office national des statistiques et système judiciaire), acteurs non gouvernementaux (société civile, milieux universitaires, commerce et industrie, grand public et communautés, et médias) et acteurs du développement" (UNPEI, 2009. *Mainstreaming poverty-environment linkages into development planning: a handbook for practitioners*, Earthprint)

⁶ Le développement des capacités désigne le processus à travers lequel les individus, les organisations et les sociétés obtiennent, renforcent et maintiennent leurs capacités à fixer et à atteindre leurs propres objectifs de développement à long terme.

organisations, l'établissement d'une coopération entre les organisations et les réseaux, et la mise en place de cadres appropriés qui soutiennent le renforcement des capacités⁷. Les participants à la réunion ont proposé que les documents, les exposés et les rapports de la réunion du groupe d'experts soient considérés comme un élément d'un cadre de renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement⁸. Il est absolument nécessaire de déterminer les capacités nécessaires ainsi que la manière de les renforcer dans la pratique. Dans ce contexte, les leçons et les expériences peuvent être au niveau sous-régional.

D. *Suivi de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'élimination de la pauvreté et le développement*

11. L'application de nouvelles méthodes ou méthodes améliorées de suivi de la manière dont la diversité et les services écosystémiques sont liés à l'élimination de la pauvreté et au développement est essentiel pour un processus d'intégration efficace. Le suivi peut offrir à un pays ou à une organisation l'occasion de mesurer son niveau actuel d'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans l'élimination de la pauvreté et le développement, de fixer des buts futurs et de mesurer de manière objective les progrès accomplis. Le suivi soutient les motifs de l'intégration mais il fait également partie nécessaire d'une stratégie de renforcement des capacités.

Les éléments de capacité comprennent les aptitudes, systèmes, structures, processus, valeurs, ressources et pouvoirs qui, ensemble, confèrent un éventail de capacités politiques, de gestion et techniques"(UNDP, *Practitioner's Guide: Capacity Development for Environmental Sustainability, Group* (New York, NY, 2011), <http://www.betapl.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/environment-energy/www-ee-library/mainstreaming/cdes/UNDP%27s%20Practitioner%27s%20GuideWEB.pdf>).

⁷Le renforcement des capacités pour la coopération et les systèmes de réseaux a pour but de développer et renforcer la coopération entre organisations et réseaux pour l'échange de connaissances, la coordination et la coproduction alors que l'élaboration de systèmes dans le domaine de politique générale a elle pour but de construire des cadres juridiques, politiques et socio-économiques favorables au renforcement des capacités.

⁸Tous les documents, exposés et rapports sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/development/EGMBPED/>

*Annexe I***RECOMMANDATIONS DE DEHRADUN**

Le groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement,

Rappelant la décision X/6 sur l'"intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement" adoptée par la Conférence des Parties à la CDB à sa dixième réunion tenue du 18 au 29 octobre 2010,

Rappelant les huit objectifs du Millénaire pour le développement adoptés en 2000 au Sommet du Millénaire⁹, les objectifs et les articles de la Convention, les vingt objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique¹⁰ adoptés à la dixième réunion de la Conférence des Parties, et la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité,

Reconnaissant le potentiel des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, des articles (en particulier les articles 8 j), 10 c) et 15, paragraphe 7) ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de contribuer pour beaucoup à des dimensions spécifiques de la pauvreté comme le manque de revenus, le manque de participation à la prise de décisions, le manque d'accès à l'éducation et le manque d'accès à des initiatives de renforcement des capacités,

Reconnaissant les liens manifestes entre l'égalité des sexes, la réduction de la pauvreté et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Reconnaissant la nécessité, dans le contexte de l'éducation, de promouvoir une saine répartition des recettes dans les politiques et programmes budgétaires ainsi que de faire des efforts accrus pour améliorer la couverture et la qualité de l'enseignement secondaire,

Reconnaissant les travaux en cours pour faire avancer l'élaboration des objectifs de développement durable pour examen par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en tant que contribution aux objectifs après 2015,

Reconnaissant la nécessité urgente d'améliorer la connaissance, au moyen du suivi et de l'élaboration d'indicateurs, de la valeur¹¹ de la diversité biologique et des services écosystémiques, en particulier dans le cadre des processus de la pauvreté et du développement,

Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité d'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement à tous les niveaux et pour tous les acteurs,

Reconnaissant les causes fondamentales de la pauvreté qui sont peut-être liées à l'appauvrissement de la diversité biologique et les avantages de l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement et vice-versa tels qu'ils ont été recensés par le groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement,

Conscient du Partenariat de Busan pour la coopération efficace pour le développement issu du quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide,

Intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement

1. *Prie les Parties de sauvegarder les droits universels de l'homme, en particulier ceux des populations les plus marginales, des peuples autochtones et des communautés locales tout en formulant et exécutant des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;*

⁹ <http://www.un.org/millennium/>

¹⁰ <http://www.cbd.int/sp/>

¹¹ Valeur spirituelle, culturelle, sociale et monétaire

2. *Prie* les Parties, les institutions et organisations internationales de prendre en compte les contributions de la diversité biologique et des services écosystémiques au bien-être de l'humanité tout en élaborant des politiques, des plans géographiques et des programmes d'investissement;

3. *Prie* les Parties, les institutions et organisations internationales, s'inspirant des leçons tirées et de l'expérience acquise des expériences d'intégration en matière d'environnement, d'intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement à tous les niveaux :

a) en intégrant les aspects de la pauvreté et du développement dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et autres plans, politiques et programmes appropriés;

b) en intégrant la diversité biologique et les services écosystémiques dans les systèmes comptables nationaux (au-delà des approches fondées sur la produit intérieur brut), dans les plans de développement nationaux et sectoriels, et dans leur mise en oeuvre (comme par exemple au moyen d'évaluations d'impact au niveau des projets et des programmes);

c) en assurant la mise en oeuvre d'une coopération technique pertinente au moyen de la participation au processus de révision du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

d) en promouvant une collaboration intersectorielle transparente, responsable et inclusive et le partage de l'information entre les organismes de l'Etat et d'autres parties prenantes en définissant clairement les droits d'accès des parties prenantes à la diversité biologique et aux services écosystémiques et leur contrôle;

e) en évitant autant que faire se peut de porter préjudice aux pauvres et aux vulnérables au moyen de la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique et, lorsque cela ne s'avère pas possible, en indemnisant de manière juste et équitable les pauvres et les vulnérables touchés – y compris une indemnisation pour des possibilités de développement limitées, le manque d'accès et la perte de vies, de biens et de cultures due aux dommages causés à la nature sauvage;

4. *Encourage* les Parties, les institutions et organisations internationales, y compris les banques multilatérales de développement, les organismes de coopération pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à utiliser des plates-formes multipartites et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement pour promouvoir :

a) un biocommerce durable (commerce de biens et services fondés sur la diversité biologique) qui offre des possibilités de réduire la pauvreté, y compris l'amélioration du programme du renforcement des capacités en faveur du biocommerce; et

b) l'intégration des aspects de la diversité biologique, des services écosystémiques et de l'élimination de la pauvreté dans les chaînes nationales durables d'approvisionnement de produits et les processus de valeur ajoutée.

5. *Encourage* les organisations internationales dont les banques multilatérales de développement, les organismes de coopération pour le développement et le PNUD à intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement, y compris dans les stratégies de coopération pour le développement comme les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies bilatérales et multilatérales d'aide aux pays;

Valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'élimination de la pauvreté et le développement

6. *Prie* les Parties, les institutions et organisations internationales d'évaluer la valeur économique et non économique de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'élimination de la pauvreté et le développement tout en tenant en compte des travaux de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, de la Comptabilisation et évaluation des services écosystémiques (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services (WAVES)) et des résultats du séminaire de Quito sur l'accroissement du financement de la diversité biologique¹² et d'intégrer cette valeur dans les systèmes de comptabilité nationaux et la prise de décisions économiques;

7. *Prie* les Parties, les institutions et organisations internationales d'évaluer avec soin les possibilités et les risques de donner une valeur économique à la diversité biologique et aux services écosystémiques pour, en termes concrets, :

a) tirer parti des possibilités offertes par la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, les programmes de paiement pour les services écosystémiques et d'autres mécanismes fondés sur des marchés liés à la diversité biologique pour combattre la pauvreté et renforcer les moyens de subsistance;

b) évaluer les risques et externalités ainsi que concevoir des mesures destinées à éviter et atténuer les pressions négatives du développement comme les effets distributifs des mécanismes du marché sur la diversité biologique et les services écosystémiques;

8. *Appelle* les Parties, les institutions et organisations internationales à identifier et promouvoir les politiques, activités, projets et mécanismes de conservation et/ou de développement qui autonomisent les femmes, les communautés autochtones et locales ainsi que les populations pauvres, marginalisées et vulnérables qui dépendent directement de la diversité biologique et des services écosystémiques pour leur subsistance.

9. *Prie* les Parties, les institutions et organisations internationales de promouvoir des conditions propices à l'évaluation des aspects économiques et non économiques de la diversité biologique et des services écosystémiques pour les processus d'élimination de la pauvreté et du développement :

a) veillant à ce que toutes les parties prenantes concernées soient à même de participer à un processus transparent et responsable d'élaboration et d'application de mécanismes de marché pour la diversité biologique et les services écosystémiques afin de réaliser les objectifs que sont la réduction de la pauvreté et le développement;

b) mettant en place des systèmes appropriés pour encourager l'utilisation responsable et durable par le secteur privé de la diversité biologique qui a un effet direct sur la réduction de la pauvreté, notamment des mesures d'incitation et de dissuasion, des mécanismes de conformité et d'application ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes; et

c) encourageant les banques régionales et multilatérales de développement à inclure les critères de la diversité biologique et des services écosystémiques dans leurs pratiques opérationnelles et leurs pratiques de prêt.

Renforcement des capacités

10. *Appelle* les Parties, les institutions et organisations internationales à renforcer la capacité des personnes et des organisations ainsi qu'à créer des conditions propices à une évaluation efficace de la diversité biologique et des services écosystémiques de même qu'à leur intégration dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement :

¹² <http://www.cbd.int/doc/meetings/fin/ds-fb-01/information/ds-fb-01-background-en.doc>

a) en favorisant et renforçant les compétences en matière d'économie, de négociation, de gestion et de comptabilité de tous les acteurs concernés (planification, budgétisation et autres secteurs apparentés) et en les faisant participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes de renforcement des capacités pour l'évaluation de la diversité biologique et des services écosystémiques aux fins de leur intégration dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement;

b) en promouvant les groupes d'apprentissage transnationaux, les réseaux de coopération Sud-Sud et le mécanisme du centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique pour le renforcement des capacités à tous les niveaux; et

c) en encourageant tous les partenaires concernés, y compris les institutions du système des Nations Unies, les organismes bilatéraux de coopération pour le développement et les banques multilatérales de développement à promouvoir et exécuter avec efficacité des programmes de renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional;

11. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes de financement d'accorder une aide financière à des initiatives régionales ou sous-régionales pour la mise en place de cadres d'apprentissage et de renforcement des capacités sur la diversité biologique, la pauvreté, le développement et l'intégration.

Suivi de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'élimination de la pauvreté et le développement

12. *Prie* les Parties d'adapter les priorités et les indicateurs existants en matière de pauvreté et de développement et de les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique ainsi que dans les stratégies et plans locaux et régionaux de diversité biologique;

13. *Encourage* les Parties à suivre l'état d'avancement de l'évaluation de la diversité biologique et des services écosystémiques ainsi que de leur intégration dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement en utilisant les indicateurs relatifs à la diversité biologique établis par les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les indicateurs utilisés dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les repères de Rio ou tous autres indices pertinents;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique :

a) d'assurer l'intégration efficace des aspects de l'élimination de la pauvreté et du développement dans tous les programmes de travail de la Convention, compte tenu notamment des résultats de l'évaluation faite par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (PNUE-WCMC)¹³ pour le compte de l'Initiative de la Convention de la diversité biologique pour le développement;

b) d'incorporer les rapports sur l'intégration de la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement dans le format des rapports nationaux de la Convention sur la diversité biologique en utilisant les indicateurs appropriés;

c) de collaborer avec le PNUD, le PNUE (y compris le PNUE-WCMC), l'Initiative Pauvreté-Environnement, l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et autres organisations concernées pour veiller à ce que des programmes appropriés de renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement soient élaborés et exécutés; et

d) d'étudier avec le PNUD, le PNUE, l'Initiative Pauvreté-Environnement, l'IIED, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres institutions et organisations concernées, la possibilité de promouvoir l'élaboration de boîtes à outils et de matériel d'instruction conçus pour les gouvernements locaux et nationaux ainsi qu'avec des partenaires internationaux, afin d'intégrer les aspects de l'élimination de la pauvreté et du développement dans les

¹³ www.cbd.int/development/doc/cbd-pow-poverty-en.pdf

stratégies et plans d'action locaux, régionaux et nationaux et de faire en sorte que tous les organismes et branches d'activité de l'Etat prennent part à sa préparation et à sa mise en oeuvre.

Annexe II

LES CAUSES FONDAMENTALES DE L'APPAUVRISSEMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA PAUVRETÉ ET LES LIENS ENTRE EUX (RÉSUMÉ)¹⁴

1. En réponse au mandat du groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement¹⁵, le présent résumé vise à mieux faire comprendre les causes fondamentales communes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté ainsi que les liens qui existent entre eux. Cette connaissance est une condition nécessaire à remplir pour effectuer l'intégration ciblée que préconisent spécifiquement les décisions X/6¹⁶ et X/2¹⁷ ainsi que le processus tout entier de la Convention en général.
2. En fin de compte, tous les êtres humains, pauvres comme riches, sont tributaires des services écosystémiques et de la diversité biologique pour satisfaire leurs besoins en matière de subsistance. Il n'empêche que les pauvres sont démesurément tributaires des services écosystémiques et de la diversité biologique pour créer des revenus et s'assurer contre les risques.
3. Dans la plupart des cas, le développement économique provoque des pertes de diversité biologique inévitables. Même si la diversité biologique a été précédemment dégradée, il est possible de réduire la pauvreté et de promouvoir une utilisation durable de la diversité biologique en recourant à des activités et des politiques telles que des transitions économiques écologiques, la restauration des écosystèmes et de nombreuses autres. Quelques pays atteignent leurs objectifs de développement en utilisant de manière durable la diversité biologique et ils peuvent servir d'exemples positifs pour minimiser les impacts négatifs que le développement sur la diversité biologique.
4. Il sied de veiller à ce que les populations pauvres et vulnérables ne supportent pas les coûts de la protection rigoureuse de la diversité biologique. En termes concrets, des garanties devraient être incorporées dans l'élaboration des politiques et projets de conservation pour faire en sorte que les pauvres ne deviennent pas plus pauvres ou pour éviter qu'il ne soit porté atteinte à leurs droits d'utilisation coutumiers et traditionnels.
5. Si la conversion des écosystèmes naturels est inévitable pour répondre aux besoins de l'homme, l'appauvrissement de la diversité biologique et la perte de fonctions écosystémiques devraient être atténués par la transformation des terres en systèmes de production durables et intensifs. Il faudrait empêcher à tout prix la perte des moyens nécessaires pour produire de la biomasse (dégradation).
6. De nombreuses décisions en matière de gestion qui touchent la diversité biologique et les services écosystémiques sont prises au niveau local et influencées par les politiques sectorielles, nationales et internationales. Ces décisions locales offrent des possibilités évidentes d'intégrer la diversité biologique de manières qui peuvent étayer la réduction de la pauvreté.
7. Maintes sont les possibilités pour des projets et politiques de donner des résultats positifs dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de l'utilisation durable de la diversité biologique mais ces projets et politiques peuvent avoir des effets négatifs s'ils sont mal gérés ou exécutés. Un défi majeur est celui qui consiste à faire en sorte que des politiques réussies de réduction de la pauvreté et d'utilisation durable de la diversité biologique soient systématiquement appliquées dans tous les secteurs, à toutes les échelles et dans tous les domaines de politique générale.
8. Un ensemble important de connaissances s'est accumulé sur l'intégration environnementale. Un nombre d'outils beaucoup plus limité a été créé pour l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'élimination de la pauvreté et du développement. Des orientations très précieuses pour les travaux en cours et futurs sur l'intégration de la diversité biologique

¹⁴ UNEP/CBD/WG-RI/INF/11

¹⁵ Décision X/6

¹⁶ Intégration de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté et le développement

¹⁷ Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

et des services écosystémiques pourraient découler des leçons tirées d'activités antérieures d'intégration, notamment d'intégration pauvreté-environnement.
